



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE RAVALEMENT 48, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la route,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la déclaration préalable n° 27.467.22. S0115 déposée le 9 août 2022 et accordée le 21 septembre 2022 à SAS PONTAUDIS représentée par Monsieur GODARD Daniel, pour des travaux de ravalement à l'identique sur l'immeuble sis 48, place du général de Gaulle à Pont-Audemer,
Vu la demande écrite de Monsieur GODARD Daniel pour le compte de SAS PONTAUDIS en date du 28 mai 2024 pour des travaux de ravalement sis 48, place du général de Gaulle à Pont-Audemer.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise LEDUN est autorisée à occuper le domaine public sis 48, place du général de Gaulle à Pont-Audemer, à compter du mardi 25 juin 2024, et ce jusqu'au mardi 9 juillet 2024, afin de réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise LEDUN est autorisée à stationner une nacelle sur une longueur de 4 mètres au droit de la zone d'intervention sis 48, place du général de Gaulle à Pont-Audemer.

Article 3 : L'entreprise LEDUN devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise LEDUN devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

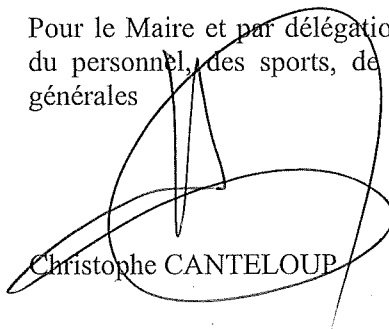
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur GODARD Daniel et l'entreprise LEDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales


Christophe CANTELOUP

